

Eléments identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Alignements d'arbres et de haies

- Alignements d'arbres
- Alignement d'arbres et de haies à préserver

Arbres remarquables

- Arbres de hauts jets
- Saules têtards
- Autres

Eléments surfaciques

- Boisement
- Mares et plans d'eau
- Prairie
- Verger

Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Espace boisé classé

Eléments du patrimoine bâti identifiés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme

- ★ Chapelle
- Autre bâtiment

Informations

- Zone a dominante humide du SDAGE Artois Picardie
- Zone humide du SAGE de l'Yser
- Trame bâtie
- Limite parcellaire

Département du Nord



Communauté de Communes
Flandre Intérieure

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : OXELAERE

Planche C : Patrimoine paysager, écologique et bâti

Approbation du PLUIH en conseil communautaire du 27 janvier 2020.
Modification simplifiée n°1

Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022.

Projet de modification de droit commun n°1



Modification par l'AGUR



PLANCHE C

Echelle : 1 / 6 000ème

